



LES ACHARDS

COMMUNE DES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 02 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers représentés : 28
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 28

L'an deux mille vingt six, le deux février deux mille vingt six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 27/01/2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Hélène LEMESLE, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELLIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Sébastien HULIN a donné pouvoir à Lynda PRUVOST

Absents excusés : Sarah RENAUD

Absents : Corinne BRAUD, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Paul MAZENS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D02022026_07 : Revalorisation des taux des indemnités des élus dans le cadre de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonction des élus, ainsi que les dispositions de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

Considérant la revalorisation des taux maxima des indemnités de fonction prévue par la loi susvisée pour les maires et adjoints des communes de moins de 20 000 habitants, applicable sur délibération de l'assemblée délibérante ;

Considérant que ces nouveaux taux ne sont pas applicables par défaut, sans délibération ;

Considérant qu'en effet, dans la mesure où il s'agit d'une revalorisation du taux maximal par catégorie d'élus pour les communes de moins de 20 000 habitants, et non d'une revalorisation du point d'indice, les collectivités doivent obligatoirement délibérer pour que les élus puissent bénéficier de cette revalorisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPLIQUER** les taux revalorisés tenant compte des revalorisations légales prévues par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 pour les communes de moins de 20 000 habitants et respectent les plafonds fixés par le CGCT, à compter du 23.12.2025 ou de la date réglementairement et rétroactivement applicable, les indemnités de fonction des élus locaux

fixées aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

FONCTION	TAUX ACTUEL	REVALORISATION taux actuel (+6%)
Maire	49,50%	52,47%
1ère Adjointe	21,00%	22,26%
2è Adjoint	19,50%	20,67%
3è Adjointe	19,50%	20,67%
4è Adjoint	19,50%	20,67%
5è Adjointe	19,50%	20,67%
6è Adjoint	19,50%	20,67%
7è Adjointe	19,50%	20,67%
Conseillère Déléguée	13,00%	13,78%

- **DE PRECISER** que l'enveloppe indemnitaire globale disponible pour l'attribution des indemnités de fonction des adjoints et éventuellement des conseillers municipaux délégués est calculée conformément aux dispositions prévues par les articles L.2123-24 et suivants du CGCT, en tenant compte des taux maximaux revalorisés et du nombre d'adjoints effectivement désignés ;

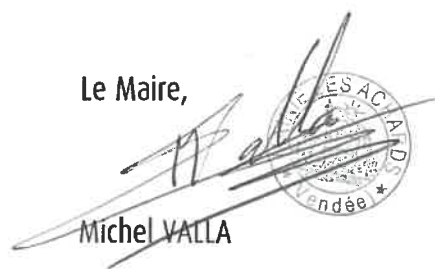
La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Le Maire,

Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,
 Les jours, mois et an susdits,
 Publié sur le site internet le 05/02/2026
 Au registre